Défenseurs Plus

Collectif Défendant les Droits de la Personne

Rapport annuel sur la situation des Droits Humains en Haïti

Janvier - décembre 2025

Janvier 2026

39A, Rue Baussan, Turgeau, Port-au-Prince, Haïti Tél : 509 2918 5559
Site web: www.defenseursplus.org / Email: defenseursplus@gmail.com

Ce rapport est réalisé avec la contribution de :

- Madoché CHERENFANT
- Wilkinson F. JN DENIS
- Lekene J. DUFORT
- Myrame JEAN
- Ulrick TINTIN
- Garry DORISCAT
- Frimens D. DUVAL
- Antonal MORTIME
- China CHIRAQUE
- Chaïna ETIENNE

Sous la Coordination de : Wilkenson F. Junior JN DENIS

Publication : Carline CHERELUS et Fritz Bert MEDARD

Remerciements

La rédaction de ce rapport a été rendue possible grâce à la collaboration des membres de **Défenseurs Plus** ainsi que des organisations communautaires partenaires dans les différents départements géographiques du pays. En conséquence, la Direction du Collectif Défenseurs Plus exprime sa gratitude particulière envers ces organisations qui ont généreusement partagé leurs informations avec les enquêteurs et enquêtrices. Elle tient également à remercier chaleureusement les animateurs et les animatrices de terrain de Défenseurs Plus qui ont étendu la présence de l'organisation dans d'autres villes du pays, ainsi que chaque membre dévoué de Défenseurs Plus.

La direction du Collectif Defenseurs Plus tient vraiment à exprimer sa reconnaissance aux organisations qui ont accepté de collaborer avec elle, particulièrement la ***Fondation Zanmi Timoun*** qui lui a fourni des informations pertinentes dans le cadre de l'élaboration de ce rapport.

Direction du Collectif Défenseurs Plus

Janvier 2026

SOMMAIRE

Remerciements iii

LISTE DES ABRÉVIATIONS v

I- MISE EN CONTEXTE 1

II- MÉTHODOLOGIE 2

III- DROITS CIVILS ET POLITIQUES 2

3.1- Droit à la vie 3

3.2- Kidnapping et séquestration 6

3.3- Droit à la sécurité 8

3.4- Fonctionnement du système judiciaire 8

3.5- Liberté d'expression (Manifestation) 10

3.6- Liberté de la presse 11

3.7- Accès aux services publics 12

IV- DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS 13

4.1- Droit à l'éducation 13

4.2- Droit à l'alimentation 14

4.3- Droit à la santé 15

V- DROITS HUMAINS SPÉCIFIQUES 16

5.1- Droits des enfants 16

5.2- Droit de la Femme 17

5.3 - Droits des migrants 19

5.4- Droits des personnes en situation de handicap 20

VI- DROITS HUMAINS DE LA TROISIÈME GÉNÉRATION 21

6.1- Droit à un environnement sain 21

VII- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 22

Recommandations 23

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AJUPHA : Association des Juges de Paix Haïtiens

ANAMAH : Association Nationale des Magistrats Haïtiens

APM : Association Professionnelle des Magistrats

BNC: Banque Nationale de crédit

BSEIPH : Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées

CAN : Centre Ambulancier National

CEP : Conseil Électoral Provisoire

CIDE : Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant

CNE : Centre National des Équipements

CNSA : Conseil National de la Sécurité Alimentaire

CSCCA : Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif

CSPJ : Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire

DCPR : Direction de la Circulation de la Police Routière

EMA : École de la Magistrature Haïtienne

EPPLS : Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

IDH : Indice de Développement Humain

MAST : Ministère des Affaires Sociales et du Travail

MENFP : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

MJSP : Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

MSS : Mission Multinationale d'appui à la sécurité

MSF : Médecin Sans Frontières

MSPP : Ministère de la Santé Publique et de la Population

MTPTC : Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONU : Organisation des Nations Unies

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

PNH : Police Nationale d'Haïti

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RENAMAH : Réseau National des Magistrats Haïtiens

STOP ACCIDENT : Services Techniques et Opérationnels pour pallier aux accidents

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

ULCC : Unité de Lutte Contre la Corruption

I- MISE EN CONTEXTE

Haïti traverse actuellement une crise sécuritaire sans précédent, paralysant tous les aspects de la vie nationale : sociale, politique, économique et culturelle. Cette situation dramatique résulte d'une gestion calamiteuse des affaires publiques par les différentes composantes de la classe politique au cours des dernières décennies. L'effondrement de l'État a favorisé l'essor et la consolidation de groupes armés, qui contrôlent aujourd'hui plus de 80 % de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et plusieurs villes de province. Les actes de violence perpétrés quotidiennement contre la population : assassinats, massacres, viols, vols, incendies, sont devenus tristement banals. Malgré la mise en place, en avril 2024, d'un Conseil présidentiel de transition, la situation n'a pas cessé de se détériorer. Depuis lors, deux gouvernements se sont déjà succédé, sans qu'aucune amélioration tangible ne soit constatée.

Bien au contraire, les gangs armés continuent d'élargir leur emprise territoriale. Des zones telles que, l'Avenue Christophe, Avenue N, Pacot, Nazon, Carrefour-Feuilles, ainsi que les communes de Mirebalais et de Kenscoff, sont récemment tombées sous leur contrôle. Ni la Police Nationale d'Haïti (PNH), ni les Forces armées d'Haïti (FADH), ni même la Mission Multinationale d'Appui à la Sécurité (MMS) ne parviennent à inverser cette dynamique inquiétante. Ce contexte a donné lieu à des violations massives et systématiques des droits humains. Des milliers de personnes ont été tuées, de nombreux enfants sont privés d'accès à l'éducation, tandis que des écoles et des hôpitaux ont été incendiés ou pillés. Des milliers de familles ont dû fuir leur domicile pour s'entasser dans des camps de fortune, où elles vivent dans des conditions inhumaines.

Face à cette situation, les autorités haïtiennes actuelles demeurent passives, voire complices, et sont incapables de rétablir un climat de sécurité propice pour la tenue d'élections générales. L'aboutissement des élections aurait pourtant permis l'émergence des autorités légitimes et démocratiquement élues, essentielles pour restaurer la stabilité du pays.

Malgré la gravité de la situation, relayée par les médias nationaux et internationaux, la communauté internationale semble faire preuve d'une indifférence choquante, ne manifestant aucun véritable élan de solidarité à la hauteur du cri de détresse de la population haïtienne. Dans

ce contexte difficile, **Défenseurs Plus** se fait le devoir, en tant qu'organisme de promotion et de défense des droits humains, de produire ce rapport en vue de documenter les cas de violations de droits humains qui ont marqué l'année 2025. Ceci permettra d'attirer l'attention encore une fois sur la situation d'Haïti pour des solutions urgentes et concrètes.

II- MÉTHODOLOGIE

L'élaboration de ce rapport repose sur une approche méthodologique rigoureuse, inspirée des pratiques courantes dans le domaine de la défense des droits humains. Dans un premier temps, un travail de monitoring a été réalisé afin de collecter des informations fiables sur les cas de violations des droits humains. Cette étape a impliqué des visites de terrain et des entretiens avec plusieurs victimes et témoins directs des violences. Aussi avons-nous réalisé des monitorings médiatiques. Les données recueillies ont ensuite été analysées en profondeur pour reconstituer les faits et comprendre les enjeux des dynamiques. Par ailleurs, une recherche documentaire a été conduite pour corroborer les informations obtenues, à travers la consultation de sources officielles et de rapports produits par des organisations non gouvernementales et internationales.

III- DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Les droits civils et politiques, consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et le Pacte international de 1966, constituent le socle de toute société démocratique. En Haïti, bien que ces principes soient formellement garantis par la Constitution, leur exercice qu'il s'agisse de voter ou de briguer un mandat, se heurte aujourd'hui à un vide institutionnel alarmant. Malgré cet imposant arsenal juridique destiné à protéger la liberté de chaque citoyen, la déliquescence de l'appareil étatique et l'incapacité des autorités à assurer la sécurité de base transforment ces droits fondamentaux en de simples promesses théoriques, privant ainsi la population de son pouvoir de déterminer son propre destin politique.

Ce faisant, l'année 2025 est caractérisé par la poursuite de l'absence d'élections depuis plus de cinq ans dans le pays, ainsi que par la banalisation de la vie et par le dysfonctionnement quasi-total du système judiciaire haïtien. Aucun résultat n'a été observé pour le retour à l'ordre constitutionnel.

3.1- Droit à la vie

En 2025, le droit à la vie a été très alarmant. L'année a été marquée par la poursuite et l'aggravation de la violence armée, avec des groupes criminels exerçant un contrôle effectif sur de vastes portions du territoire, notamment une bonne partie de la région métropolitaine de Port-au-Prince, de l'Artibonite et du Centre. Face à cette situation, les forces de sécurité nationales ont montré des capacités limitées pour prévenir les violences, protéger les civils ou rétablir durablement l'ordre public. Les populations civiles se sont retrouvées exposées à des exécutions sommaires, des attaques ciblées contre des quartiers entiers et, dans certains cas, à de véritables massacres de communautés, illustrant l'effondrement des mécanismes de protection du droit à la vie.

Au cours du premier trimestre de l'année, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) a documenté une intensification notable des violences. Selon ses données, au moins **1 617** personnes ont été tuées et **580** autres blessées[1] lors d'incidents violents, principalement dans l'Ouest, l'Artibonite et le Centre. Ces décès sont majoritairement liés aux affrontements entre gangs rivaux cherchant à étendre ou consolider leur contrôle territorial, ainsi qu'aux opérations menées par les forces de sécurité dans un environnement hautement instable.

Durant le deuxième trimestre, la situation est demeurée tout aussi préoccupante. Les agences des Nations Unies estiment qu'environ **1 520** civils ont été tués entre avril et juin 2025 et **609** blessés[2]. Une évolution notable de cette période réside dans l'expansion géographique de la violence, qui ne s'est plus limitée à la capitale mais a touché de plus en plus de villes et de zones rurales, notamment dans les départements de l'Artibonite et du Centre. Cette extension territoriale de

[1] Les victimes issues surtout de la violence des gangs, des groupes d'autodéfense et des membres non-organisés de la population, ainsi que des opérations de la Police nationale d'Haïti (PNH). Les hommes représentent 85 % des victimes, les femmes 13 % et les enfants 2 %.

[2] Les violences armées ont principalement touché la zone métropolitaine de Port-au-Prince (77 %), suivie de l'Artibonite (16 %) et du Centre (4 %), impliquant gangs, forces de sécurité et groupes d'autodéfense. La période a également été marquée par 628 cas de violences sexuelles.

l'insécurité a accentué le sentiment d'insécurité généralisée, aggravé les déplacements internes et réduit davantage l'accès des populations aux services de base et à la protection de l'État.

Pour le troisième trimestre, plusieurs incidents majeurs ont été largement documentés, dont le massacre de Labodrie en août 2025, qui aurait causé la mort d'au moins 50 civils. Les affrontements entre groupes armés et les attaques contre des communautés ont continué à un niveau élevé jusqu'à la fin de l'année. Selon le Service des Droits de l'Homme (SDH) du Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH), entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025, au moins **1 247** personnes ont été tuées et **710** blessées[3] dans le cadre de la violence des gangs, des groupes d'autodéfense et des membres non-organisés de la population, ainsi que des opérations des forces de sécurité. Les hommes représentent 83 pour cent des victimes, les femmes 14 pour cent et les enfants trois pour cent.

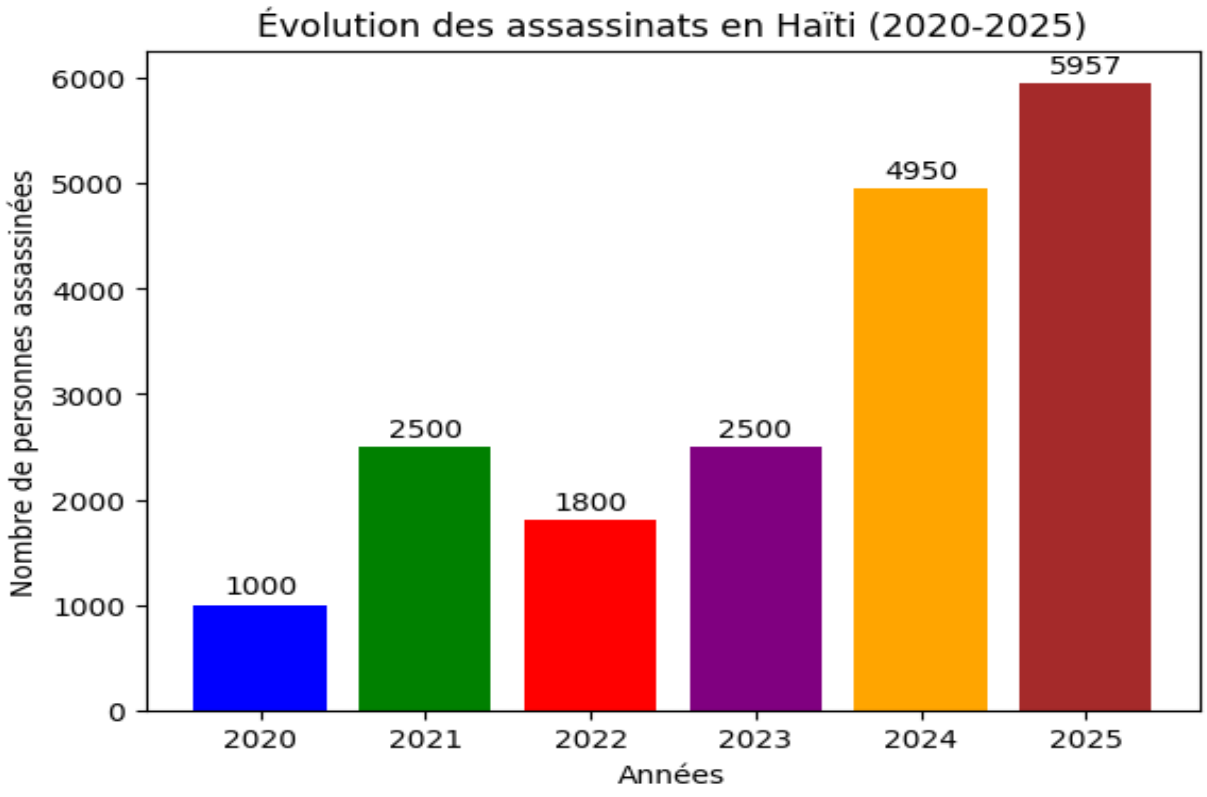
Pour la période d'**octobre à décembre 2025**, la situation sécuritaire en Haïti a continué de se détériorer, avec un nombre très élevé de victimes liées aux violences armées**.** Les données compilées font état de **1573** et de **637 blessés**[4] au cours de ce dernier trimestre de l'année, principalement dans le département de l'Ouest, des zones stratégiques comme l'Artibonite et le Centre. Les civils ont été les principales victimes de ces violences, marquées par des affrontements entre groupes armés, des attaques contre certains quartiers. Ce bilan confirme que le dernier trimestre 2025 s'inscrit dans une dynamique de violence extrême et persistante, faisant de l'année 2025 l'une des plus meurtrières pour la population civile en Haïti.

Sur l'ensemble de l'année 2025, le nombre total de personnes tuées est estimé à près de **5957 personnes**, confirmant la persistance d'un niveau de violence extrême dans presque tout le pays. Les victimes sont majoritairement des civils, avec une proportion significative de femmes, d'enfants et de personnes âgées. Compte tenu de la sous-déclaration probable des incidents, liée à l'insécurité et à l'accès limité à certaines zones, ces chiffres doivent être considérés comme conservateurs et en deçà de la réalité.

[3] Les hommes représentent 83 % des victimes, les femmes14% et les enfants 7 %.
[4] Les victimes sont surtout du département de l'Artibonite, de l'Oeust et du centre.

Une analyse comparative sur les six dernières années met en évidence une aggravation continue des atteintes au droit à la vie en Haïti. En **2020, environ 1 000 personnes** avaient été tuées dans un contexte déjà marqué par l'instabilité sécuritaire. L'année **2021** a connu une hausse significative avec **2 500 décès,** traduisant une intensification des affrontements armés et de l'emprise des groupes criminels. En **2022**, le nombre de victimes a légèrement diminué à **1 800 morts**, sans pour autant signifier une amélioration structurelle de la situation. En **2023**, le chiffre est remonté à **2 500 morts**, confirmant la persistance d'une violence chronique. **L'année 2024** marque un tournant dramatique avec **4 950 personnes** tuées, soit presque le double de l'année précédente, illustrant une expansion sans précédent de la violence armée et de l'effondrement des mécanismes de protection étatique. Enfin, **en 2025,** le nombre de victimes atteint **5 957**, faisant de cette année la plus meurtrière de la période considérée. Cette progression globale, particulièrement marquée depuis 2023, révèle non seulement l'aggravation quantitative des homicides, mais aussi l'enracinement d'un climat de violence structurelle mettant gravement en péril le droit fondamental à la vie.

Graphe représentant l'insécurité dans le pays durant les six dernières années



3.2- Kidnapping et séquestration

L**e** kidnapping et la séquestration sont demeurés des pratiques centrales dans la stratégie des groupes armés en Haïti. Ces actes ne relèvent pas uniquement de la criminalité opportuniste, mais constituent un mécanisme organisé de financement des activités armées et un moyen d'affirmation du contrôle territorial. En ciblant des civils ordinaires, les groupes armés instaurent un climat de peur durable, affaiblissant la cohésion sociale et la confiance envers les institutions publiques. Cette pratique constitue une violation grave du droit à la liberté et à la sécurité individuelle, tel que garanti par le Pacte international Relatif aux Droits Civils et Politiques. Dans un contexte d'insécurité et de méfiance généralisée, de nombreuses familles choisissent de négocier directement avec les ravisseurs plutôt que de signaler les faits aux autorités, contribuant ainsi à une sous-estimation structurelle de l'ampleur réelle du phénomène.

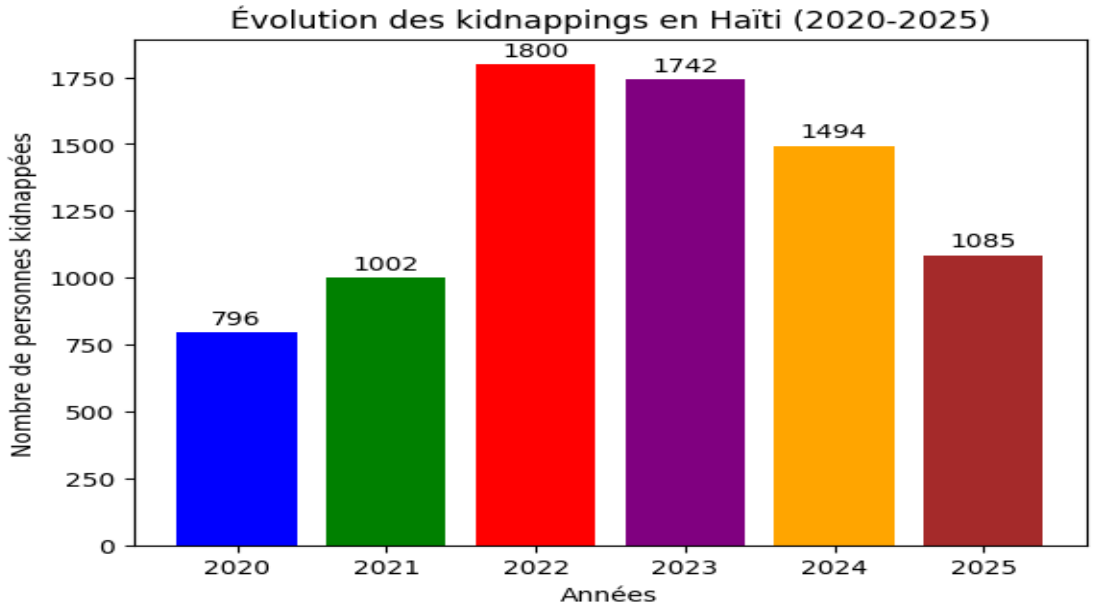
Cependant, au moins **161** cas de kidnappings[5] ont été recensés durant le premier trimestre, selon le BINUH, tandis que le Global Protection Cluster a documenté **472** cas entre janvier et août 2025. D'après le rapport du troisième trimestre de BINUH, entre le 01 juillet et le 30 septembre 2025, au moins **145 personnes**[6] ont été enlevées contre rançon par des gangs. Pour le dernier trimestre, entre octobre et décembre, la situation des enlèvements en Haïti est demeurée particulièrement préoccupante. Sur l'ensemble du dernier quadrimsetre, les violences liées aux gangs ont conduit à **613 cas** de kidnapping, principalement dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, l'Artibonite et certains axes routiers stratégiques. Les victimes étaient majoritairement des civils, notamment des commerçants, des chauffeurs de transport public, des femmes et des enfants. Les enlèvements ont continué d'être utilisés comme un moyen de financement et de pression par les groupes armés, aggravant le climat d'insécurité, restreignant la liberté de circulation et accentuant la vulnérabilité économique et psychosociale des familles touchées. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte marqué par l'impunité persistante et l'insuffisance des mécanismes de protection des populations civiles.

[5] Par rapport aux trois derniers mois de 2024 (431 cas), les enlèvements ont diminué à 161, principalement recensés dans l'Artibonite (63 %) et la zone métropolitaine de Port-au-Prince (35 %). Cette baisse serait liée, selon des sources locales, à la réorientation des gangs vers d'autres activités criminelles.

[6] Parmi eux, quarante-six pour cent de ces incidents ont été documentés dans le département de l'Artibonite, 45 pour cent dans le département de l'Ouest et 8 pour cent dans le département du Centre.

Bien que ces chiffres puissent sembler inférieurs à ceux de l'année précédente, ils doivent être interprétés avec prudence, en raison de la sous-déclaration chronique et de l'accès limité à certaines zones contrôlées par des groupes armés. Ils témoignent néanmoins de la continuité du recours au kidnapping comme instrument de violence et de domination.

L'analyse comparative des données des six dernières années met en évidence une évolution préoccupante du phénomène des enlèvements en Haïti. En **2020, 796 cas** avaient été recensés, chiffre qui a connu une augmentation significative en **2021 avec 1002 cas**, traduisant une intensification progressive de l'usage du kidnapping comme stratégie criminelle. L'année **2022** marque un pic alarmant avec **1800 cas** enregistrés, révélant l'expansion territoriale des groupes armés et la consolidation de ce mode opératoire comme principal mécanisme de financement et de domination. Bien qu'une légère baisse soit observée **en 2023 (1742 cas),** le niveau demeure extrêmement élevé et témoigne d'une violence structurelle persistante. **En 2024**, les cas diminuent **à 1494 cas**, puis à **1085 cas en 2025,** ce qui pourrait suggérer une tendance relative à la baisse. Toutefois, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence, compte tenu de la sous-déclaration chronique, du contrôle de certaines zones par des groupes armés et des déplacements massifs de populations. Globalement, malgré une réduction apparente depuis 2022, le nombre d'enlèvements reste largement supérieur à celui de 2020, confirmant l'enracinement du kidnapping comme outil durable de pression, de financement et de contrôle social dans le contexte haïtien.



3.3- Droit à la sécurité

L'année 2025 a été marquée en Haïti par une insécurité persistante qui a profondément affecté la vie quotidienne de la population. L'expansion des groupes armés et leur contrôle de plus en plus visible de certains départements ont limité la capacité de l'État à assurer la protection des citoyens. Dans plusieurs zones, l'absence d'autorité étatiques a laissé les habitants exposés à des violences répétées et imprévisibles. Cette situation s'est traduite par une multiplication des atteintes contre les civils : assassinats, agressions armées, déplacements forcés et menaces constantes. Peu à peu, la peur s'est installée dans les foyers, modifiant les habitudes de vie et restreignant la liberté de circuler, de travailler ou d'accéder aux services essentiels. Le droit à la sécurité, pourtant fondamental, s'est trouvé gravement bafoué.

3.4- Fonctionnement du système judiciaire

Haïti connaît actuellement une grave crise des droits humains, marquée par une violence généralisée, la corruption, des meurtres, des enlèvements et des violences sexuelles perpétrés par des gangs armés. En effet, l'escalade de la violence exercée par les bandes armées se déroule dans un climat d'impunité persistante. Par ailleurs, les difficultés auxquelles le pays est confronté sont immenses, et la crise affectant le système judiciaire ne cesse de s'aggraver au quotidien.

Bien que l'accès à la justice soit un droit fondamental garanti par la Constitution de 1987, celui-ci demeure, malheureusement, largement ineffectif dans la pratique. En l'absence d'une réponse adéquate de l'État, le système judiciaire peine à fonctionner normalement. Dès lors, dans un contexte d'insécurité généralisée, l'accès à la justice devient de plus en plus inaccessible pour une large frange de la population. Toutefois, la promulgation du décret n° 2025-067, instituant deux pôles judiciaires spécialisés dans la juridiction de Port-au-Prince, apparaît comme une bouffée d'air, en ce qu'elle marque l'aboutissement de plus d'une décennie de plaidoyer en faveur de la spécialisation de la magistrature haïtienne.

Parallèlement, l'absence de nomination de 55 magistrats, dont les renouvellements de mandat et les promotions ont été validés depuis plus de cinq mois par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), contribue directement à la paralysie du système judiciaire haïtien. À cet effet, dans une correspondance adressée au président du Conseil Présidentiel de Transition (CPT), Fritz

Alphonse Jean, l'Association Professionnelle des Magistrats (APM) rappelle que l'accès à un juge constitue un droit constitutionnel, également garanti par les conventions internationales ratifiées par Haïti. Ainsi, on assiste à un effondrement progressif du système judiciaire, fragilisé à la fois par l'insécurité persistante et par un sous-financement chronique. En conséquence, certains juges d'instruction se retrouvent seuls à gérer des juridictions entières, ce qui allonge considérablement les délais de procédure et alimente la frustration des justiciables. Dès lors, plusieurs juridictions, notamment Port-au-Prince, Cayes, Gonaïves et au Cap-Haïtien, sont aujourd'hui dysfonctionnelles, d'autant plus qu'elles sont entravées par l'emprise croissante des groupes armés.

Dans ce contexte, le CSPJ a adopté une résolution visant à garantir aux magistrats non certifiés par la Commission technique de certification (CTC) une possibilité de recours. Désormais, ceux qui souhaitent contester leur non-certification devront soumettre une demande formelle dans un délai strictement encadré. Par cette décision, le Conseil entend à la fois préserver la crédibilité du pouvoir judiciaire et garantir aux magistrats concernés un traitement équitable, conforme aux principes de justice et d'État de droit.

Enfin, en 2025, le paysage carcéral haïtien a profondément changé sous l'effet de la violence des gangs armés. En effet, le 3 mars 2024, un assaut coordonné contre le Pénitencier national et la prison de Croix-des-Bouquets a vidé ces deux établissements, permettant l'évasion de près de 4 700 détenus. Par la suite, le 16 août, une nouvelle attaque a frappé la prison de Saint-Marc, facilitant l'évasion de plusieurs dizaines de prisonniers. De plus, le 31 mars 2025, les gangs ont pris le contrôle de la prison de Mirebalais, entraînant l'évasion de plus de 500 détenus. Ainsi, en l'espace d'un an, la population carcérale est tombée à environ 7 500 détenus, et ce, sans réforme judiciaire, sans tenue de procès ni mécanisme de réparation pour les victimes.

Cette situation exceptionnelle dans laquelle le pays se trouve, provoque une surpopulation des détenus dans les commissariats ou autres abris qualifiés de prisons. Celle-ci accentue encore la dégradation des conditions de détention, qui, malheureusement sont toujours dégradantes et inhumaines. Sans tenir compte des chefs d'accusation des détenus, la plupart coexistent dans des cellules surpeuplées et mal éclairées, sans ventilation adéquate, eau potable ou installations

sanitaires. Avec un accès limité ou inexistant du délai pour la comparution des personnes devant leur juge naturel, la détention préventive prolongée, sur d'autres toits, se pérennise.

3.5- Liberté d'expression (Manifestation)

L'exercice du droit de manifester en Haïti est constitutionnellement protégé par l'article 31 de la Constitution de 1987, qui consacre la liberté d'association et le droit de réunion pacifique sans armes et sans autorisation préalable. Ces garanties trouvent également un écho dans les instruments internationaux ratifiés par l'État haïtien, qui l'engage non seulement à ne pas entraver l'exercice des rassemblements pacifiques, mais aussi à prendre les mesures nécessaires pour protéger les manifestants contre toute forme de violence[7]. En dépit de ce cadre normatif, l'année 2025 a mis en évidence la fragilité persistante de l'exercice de ce droit fondamental. La dégradation continue de l'ordre public, l'affaiblissement de l'autorité de l'État et la montée en puissance des groupes armés, conjuguées à l'extension des territoires échappant au contrôle étatique, ont considérablement limité l'effectivité de la liberté de manifestation.

Les manifestations survenues en 2025 ont été principalement motivées par des revendications socio-économiques liées au coût de la vie et à l'insécurité alimentaire, ainsi que par des demandes politiques en faveur du rétablissement des institutions démocratiques. À Port-au-Prince, certaines mobilisations d'ampleur ont dénoncé l'inaction des autorités de transition face à l'emprise des groupes criminels. Bien que la majorité de ces rassemblements aient été pacifiques, la Police Nationale d'Haïti a parfois eu recours à un usage disproportionné de la force, incluant l'emploi de gaz lacrymogènes dans des zones résidentielles.

La fragilisation de la liberté de manifestation s'inscrit dans un contexte de durcissement progressif du cadre normatif encadrant l'exercice des libertés publiques. En décembre 2025, l'adoption par le Conseil présidentiel de transition d'un décret relatif à la diffamation a suscité de vives préoccupations au sein de la société civile. En érigeant en délits graves des propos pouvant être interprétés de manière extensive comme des atteintes à « l'ordre public » ou aux « valeurs sociales », ce texte introduit une marge d'appréciation particulièrement large et potentiellement arbitraire.

[7] Notamment l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 15 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

Une telle configuration normative est de nature à produire un effet dissuasif sur l'exercice de la liberté d'expression et, par ricochet, sur la liberté de réunion et de manifestation. Les journalistes, les défenseurs des droits humains, les acteurs politiques ainsi que les organisateurs de mobilisations citoyennes peuvent être conduits à l'autocensure, par crainte de poursuites judiciaires ou de sanctions pénales. Ce climat juridique incertain contribue ainsi à restreindre l'espace civique et à affaiblir les garanties démocratiques essentielles à l'État de droit.

Deux facteurs majeurs ont entravé l'exercice du droit de manifester en 2025. D'une part, certaines autorités locales ont édicté des arrêtés interdisant des rassemblements au nom de la préservation de l'ordre public. D'autre part, la présence croissante de groupes armés et d'acteurs non étatiques dans de vastes zones urbaines a favorisé l'émergence de zones de non-droit, rendant l'accès aux lieux de mobilisation particulièrement risqué. Dans ces conditions, les tentatives de rassemblement sont soit réprimées de manière violente, soit instrumentalisées à des fins criminelles, instaurant un climat d'autocensure généralisée au sein de la population.

3.6- Liberté de la presse

Au cours de l'année 2025, la liberté de la presse en Haïti a connu un recul alarmant, illustrée notamment par une chute significative du pays au classement mondial de Reporters sans frontières (RSF)[8], où Haïti occupe désormais la 111e place sur 180. Cette régression s'inscrit dans un contexte d'insécurité généralisée, marqué par l'emprise croissante des gangs armés, qui font des journalistes des cibles privilégiées. À cette insécurité physique s'ajoute une précarité économique persistante fragilisant les entreprises de presse, contraignant de nombreux professionnels de l'information à l'exil, en dépit des engagements répétés et non suivis d'effet des autorités étatiques en matière de protection.

La violence à l'encontre des journalistes prend de plus en plus la forme de menaces nominatives et ciblées. Ces intimidations publiques et personnalisées traduisent une volonté manifeste de certains groupes armés de réduire au silence les voix critiques. Elles instaurent un climat de terreur durable, transformant l'exercice du journalisme en un acte à haut risque et plaçant les professionnels devant un dilemme constant entre l'autocensure, l'exil ou l'exposition à des représailles graves.

[8] https://rsf.org/fr/pays-ha%C3%AFti

Cette stratégie de terreur s'est également matérialisée par une série d'attaques contre les infrastructures médiatiques tout au long de l'année. En mars 2025, les stations Mélodie FM, Radio Télé Caraïbes et Radio Télé Pluriel ont été incendiées[9], tandis qu'en novembre, les locaux de Radio Émancipation FM[10] ont subi le même sort. À Mirebalais, des gangs armés ont envahi des studios de radio pour diffuser des messages criminels[11]. Face à ces violences répétées, aux pillages et aux menaces de mort, l'autocensure s'impose progressivement comme une stratégie de survie. Cette situation porte gravement atteinte au droit du public à l'information et fragilise les fondements mêmes de l'État de droit et de la démocratie en Haïti.

3.7- Accès aux services publics

En 2025, l'accès aux services publics en Haïti s'est inscrit dans un contexte de crise multidimensionnelle, marqué par de graves dysfonctionnements du système d'identification civile. Les violences armées, les incendies de quartiers et les déplacements forcés ont privé de nombreux citoyens de leurs documents d'état civil, les empêchant d'accéder à des droits essentiels tels que l'obtention de cartes d'identification, de passeports ou l'accès aux services sociaux.

Le fonctionnement défaillant des bureaux de l'état civil rend les démarches de récupération de documents particulièrement longues, complexes et dissuasives. Cette situation a favorisé l'émergence de réseaux d'intermédiation et de corruption, imposant des coûts informels élevés pour des services pourtant réglementés. Dans le contexte sécuritaire actuel, notamment marqué par des pratiques de justice populaire, l'absence de documents d'identification expose également les citoyens à des risques accrus de violences arbitraires.

Par ailleurs, l'insécurité généralisée a entraîné une perturbation profonde du fonctionnement de l'administration publique. Dans plusieurs zones de Port-au-Prince, l'emprise des groupes armés a contraint de nombreux services publics à fermer leurs portes, à se relocaliser ou à fonctionner de manière fortement dégradée. L'absentéisme contraint des agents publics, la réduction des horaires

[9] https://www.lemonde.fr/international/article/2025/03/17/en-haiti-trois-medias-ont-ete-attaques_6582381_3210.html
[10] https://vivevoixinfo.com/linsecurite-frappe-de-plein-fouet-les-medias-en-haiti/
[11] https://www.alterpresse.org/spip.php?article31667

d'ouverture et la destruction d'infrastructures administratives ont gravement affecté la continuité du service public et la capacité de l'État à remplir ses fonctions essentielles.

Enfin, les inégalités territoriales et socio-économiques dans l'accès aux services publics se sont accentuées en 2025, contribuant à l'émergence d'une citoyenneté différenciée. Tandis que l'aire métropolitaine demeure fortement affectée par l'insécurité, les zones rurales continuent de subir un abandon institutionnel chronique. Les populations provinciales, contraintes de traverser des axes routiers dangereux pour accéder aux services centralisés, se trouvent particulièrement marginalisées, renforçant une discrimination systémique dans l'accès aux droits et aux services essentiels.

IV- DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels tels que : le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à l'éducation, pour ne citer que ceux-là, sont des droits qui garantissent une vie digne en garantissant l'accès aux services sociaux de base. L'État a pour responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires afin de les faire respecter, par des politiques publiques et par des actions concrètes et inclusives. En Haïti, ces droits sont souvent bafoués et méprisés, pourtant ils sont censés assurés un bien-être collectif. En 2025, la situation est criante, la crise causée par les violences armées que subissent la population viennent exacerber la condition de non-respect de ces droits. Prenons successivement le droit à l'alimentation, le droit à la santé et le droit à l'éducation pour présenter la situation de violation de cette catégorie de droits.

4.1- Droit à l'éducation

La crise existante dans la société haïtienne a compromis le droit à l'éducation. Souvent les écoles servent d'abris aux personnes déplacées internes qui fuient la violence des groupes armés, d'autres sont incendiées ou sont dans des zones d'accès difficiles, empêchant des milliers d'écoliers et d'écolières l'accès à l'éducation, surtout dans les départements de l'Ouest, du Centre et de l'Artibonite. Entre janvier et avril 2025, plus de 1 600 écoles ont été obligées de fermer leurs portes en raison des vagues de violence des gangs armés, selon un rapport du Bureau de la

coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA)[12]. Le 21 mars 2025, lors de l'émission *Jounal Premye Okazyon* sur Radio Caraïbes, le ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a déclaré que la crise a contraint 649 établissements scolaires du centre-ville (593 privés et 56 publics) à fermer leurs portes[13].

Outre les établissements classiques, de nombreuses universités, y compris certaines entités de l'Université d'État d'Haïti sont contraintes de suspendre leurs activités dans leurs propres locaux en raison des violences armées. En effet, une enquête réalisée entre février et avril 2025 par l'Union des Parents d'Élèves Progressistes Haïtiens (UPEPH) dresse un tableau alarmant : elle révèle que 69 institutions universitaires, tant publiques que privées, ont suspendu leurs activités en raison de la violence des groupes armés[14]. Cette situation assombrit les perspectives d'un avenir meilleur, alors que les universitaires, censés réfléchir à l'amélioration des conditions de vie dans le pays, ne peuvent même plus recevoir le pain de l'instruction dans des conditions adaptées.

Ces situations précitées montrent clairement l'impossibilité de la population de jouir du droit à l'éducation en Haïti, un droit pourtant reconnu par l'article 22 de la Constitution haïtienne de 1987 et soutenu par des instruments internationaux, tels : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aussi la Convention relative aux droits de l'enfant. Depuis quelques années ce droit est négligé et n'est pas respecté. Les vagues de violences qui ravagent le pays affectent largement le secteur éducatif, ce qui complique l'accès à l'éducation.

4.2- Droit à l'alimentation

L'année 2025 s'ouvre avec tous les défis de l'année précédente, et ce, sur tous les fronts : une population en proie à la violence des gangs, fragilisée par l'insécurité, et incapable de se nourrir, de se loger ou de faire face aux nombreux autres fléaux qui viennent s'y ajouter. Les actes de violences des groupes armés ne cessent d'aggraver la crise qui existe depuis quelques temps dans le pays. Cette crise multidimensionnelle affectant toute la population haïtienne, augmente chaque jour ses difficultés à survivre et conduit à la violation de ses droits.

[12] https://racineinfohaiti.com/linsecurite-qui-gangrene-le-pays-pousse-plus-de-1-600-ecoles-a-fermer-leurs-portes/
[13] https://lefacteurhaiti.com/port-au-prince-pres-de-650-ecoles-ferment-leurs-portes-le-ministre-de-leducation-inte
[14] https://www.gazettehaiti.com/node/12178#:~:text=Dans%20une%20enqu%C3%AAte,milliers%20d%E2%80%99%C

En Haïti, le droit à la vie, à la santé, à la sécurité, comme le droit à l'alimentation sont violés. Considérant ce dernier, en 2024, près de la moitié de la population, soit plus de 5 millions de personnes, était en situation d'insécurité alimentaire aiguë, et 125 000 enfants souffraient de malnutrition aiguë sévère[15]. La situation d'insécurité qui progresse de jour en jour expose plus de personnes, surtout celles dans les camps de déplacés, à la faim et la malnutrition. Par ailleurs, d'autres facteurs influencent le non-respect du droit à l'alimentation : la dépendance du pays à l'égard des importations alimentaires, associée à la perturbation de la production agricole due au phénomène *El Niño* et aux activités violentes des gangs, a fait grimper les prix des denrées alimentaires et a laissé les ménages vulnérables en ayant du mal à accéder aux moyens de subsistance de base[16]. Il est de plus en plus difficile pour les haïtiens de se nourrir, particulièrement pour ceux qui ont été contraints de fuir leur demeure, se retrouvant ainsi dépourvus de tous leurs biens.

4.3- Droit à la santé

Parler de santé exige l'état complet de bien-être dans tous les aspects englobant physique, mental, social, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)[17]. Ainsi, l'absence de maladie ne suffit pas à définir une bonne santé. Au regard de cette définition et de la situation actuelle en Haïti, où la population est quotidiennement confrontée à des crises multiples, il est impossible de jouir d'un environnement serein. Si l'on y ajoute l'insalubrité chronique des rues, le constat est sans appel : en Haïti, la santé est gravement compromise. Cette crise est accentuée par la fragilité du système médical, où de nombreux centres hospitaliers, déjà en difficulté l'année dernière, peinent toujours à fonctionner en raison de l'insécurité grandissante.

Un grand nombre d'hôpitaux et de centres de santé à travers le pays ont été contraints de fermer leurs portes, tandis que d'autres envisagent de suspendre leurs services en raison de leur localisation dans des zones dites « territoires perdus ». Par conséquent, de nombreux citoyens nécessitant des soins se retrouvent dans l'incapacité d'en recevoir. Face à cette absence de mesures étatiques, nous assistons à une violation flagrante du droit à la santé, un droit trop souvent ignoré

[15] https://haitieconomie.com/la-crise-alimentaire-en-haiti-saggrave-face-aux-defis-economiques/#:~:text=En%202024

[16] https://haitieconomie.com/la-crise-alimentaire-en-haiti-saggrave-face-aux-defis-economiques/

[17] https://www.bing.com/ck/a?!&&p=52d1ba939fbf9f2315a32b9cc10d352c2b777fd5592090f19b13922e6cc432c9Jml tdHM9MTc0NDY3

et méprisé par l'État haïtien. Bien que les facteurs déterminants pour préserver la santé de la population soient négligés, il relève de la responsabilité de l'État conformément aux articles 19 et 23 de la Constitution haïtienne de garantir ce droit fondamental à l'ensemble de la population[18]. Ce droit est loin d'être respecté, car la situation s'aggrave de jour en jour.

V- DROITS HUMAINS SPÉCIFIQUES

Les enfants et les femmes figurent parmi les groupes les plus exposés aux violations des droits humains dans le contexte de la crise multidimensionnelle que traverse le pays. En 2025, l'intensification de la violence armée, les déplacements forcés et l'effondrement des services publics ont entraîné de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la protection, à la sécurité, à l'éducation, à la santé et à l'accès à la justice. Le bilan fait état d'une augmentation préoccupante du recrutement d'enfants dans des groupes armés, des violences sexuelles et d'un climat d'impunité persistante, révélant l'insuffisance des mécanismes nationaux de protection.

5.1- Droits des enfants

Au début de l'année 2025, la situation des droits des enfants en Haïti était déjà profondément affectée par la violence armée et les déplacements forcés. Selon l'UNICEF, environ 1,3 million de personnes étaient déplacées, dont près de 680 000 enfants, soit plus d'un enfant sur huit dans le pays[19]. Il faut également noter une augmentation d'environ 70 % du recrutement d'enfants par des groupes armés, certains estimant que jusqu'à 50 % des membres de gangs sont des mineurs, en violation flagrante de la Convention relative aux droits de l'Enfant.

Au cours des mois suivants, la dégradation de la situation sécuritaire a entraîné une multiplication des violations graves à l'encontre des enfants, en particulier dans les zones urbaines sous contrôle de groupes armés. Le rapport trimestriel du BINUH couvrant la période avril-juin 2025 documente **au moins 26 enfants tués et 7 blessés** lors d'incidents liés à la violence armée. Le même rapport

[18] Constitution1987.pdf
[19] https://www.unicef.org/media/172991/file/Haiti%20Humanitarian-SitRep-Mid-Year-2025.pdf?utm_source=chatgpt.co

fait état de **610 cas de violences sexuelles** enregistrées sur le trimestre, incluant des victimes mineures, dans un contexte de sous-déclaration largement reconnue.

Parallèlement, les déplacements internes se sont intensifiés. L'UNICEF et ses partenaires ont recensé **plus de 246 sites de déplacés** à la mi- année, où de nombreux enfants vivent dans des conditions ne garantissant ni sécurité ni accès adéquat à l'éducation, à la santé ou aux services de protection. La fermeture prolongée de centaines d'écoles a privé un nombre considérable d'enfants de leur droit à l'éducation, accentuant leur exposition aux risques de recrutement, d'exploitation économique et de violences sexuelles.

Malgré qu'on avançait vers la fin de l'année, aucune amélioration structurelle n'a été observée. Les mécanismes nationaux de protection de l'enfance sont demeurés largement insuffisants, tandis que l'impunité pour les violations commises contre les enfants persistait. Nous répertorions plusieurs centaines d'enfants directement affectés par des violations graves tout au long de l'année, incluant le recrutement forcé, les enlèvements et les atteintes à l'intégrité physique et psychologique, sans accès effectif à des mécanismes de réparation ou de justice adaptés.

Dans l'ensemble, l'année 2025 a confirmé une détérioration continue et structurelle des droits des enfants en Haïti, marquée par des déplacements massifs, une exposition accrue à la violence armée et l'effondrement des services essentiels.

5.2- Droit de la Femme

Les droits des femmes sont universels et constituent un pilier essentiel des droits humains. Leur respect et leur promotion sont indispensables pour garantir l'égalité et la démocratie dans toutes les sociétés. Pourtant, en Haïti ces droits restent un enjeu majeur pour l'année 2025, où les femmes continuent de lutter pour leur reconnaissance, leur autonomie et leur participation pleine et égale à la vie sociale, économique, politique et culturelle.

Malgré les lois nationales et les instruments internationaux ratifiés par Haïti visant la promotion et la protection des droits des femmes, l'application effective de ces normes reste largement insuffisante. La situation des femmes et des filles en Haïti demeure profondément préoccupante. Elles sont confrontées à de multiples formes de violences et de discriminations structurelles. La crise multidimensionnelle que traverse le pays, marquée par la montée de l'insécurité, de la

pauvreté et de l'instabilité institutionnelle, affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles, qui figurent parmi les populations les plus vulnérables.

En 2025, les violences à l'égard des femmes et des filles ont connu une augmentation notable. Cette situation est aggravée par la prolifération des groupes armés, la criminalité généralisée, les inégalités économiques, l'absence de mécanismes efficaces de prévention et la faiblesse de la réponse de l'État. Les femmes haïtiennes sont exposées à diverses formes de violences physiques, sexuelles et psychologiques. Elles sont victimes de brutalités, de menaces, d'humiliations, d'agressions sexuelles et de violences conjugales. Dans les cas les plus extrêmes, ces violences aboutissent à des actes de féminicide.

Le contexte d'insécurité généralisée a considérablement aggravé cette situation. Les violences commises par les groupes armés ont forcé des milliers de personnes à fuir leur domicile. Aujourd'hui, une bonne partie des personnes vivant dans les sites des déplacés internes sont des femmes et des filles. Dans ce contexte, les femmes et les filles déplacées sont particulièrement exposées aux violences sexuelles, à l'exploitation et aux abus. Selon le Sous-Cluster Violence Basée sur le Genre (VBG), co-dirigé par le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), entre janvier et septembre 2025, plus de 7 472 cas de violences basées sur le genre ont été enregistrés, soit une moyenne de 27 cas par jour, dont près de 56 % concernaient des violences sexuelles.

Dans les zones sous l'emprise des gangs et sur les sites de déplacés, les violences sexuelles sont érigées en instruments de terreur, de domination et de contrôle social. Les femmes et les filles y subissent des viols collectifs, l'exploitation et diverses formes de violences structurelles, exacerbées par l'absence de mécanismes de protection, de signalement et de prise en charge adéquats. Dès lors, leur sécurité, leur santé et leurs droits fondamentaux sont gravement menacés.

Ces violences constituent une manifestation extrême des discriminations systémiques qui marquent la société haïtienne. La tolérance sociale et institutionnelle à l'égard de ces actes entretient un climat d'impunité qui en favorise la répétition. En effet, la discrimination de genre demeure une réalité structurelle, persistante tant en période de stabilité que de crise.

Par ailleurs, l'accès des femmes à la justice reste extrêmement limité. La majorité des victimes hésitent à porter plainte par manque de confiance envers les institutions judiciaires. Celles qui tentent d'obtenir réparation se heurtent souvent à la stigmatisation, à la négligence ou à la revictimisation. Cette défaillance institutionnelle ne fait que renforcer leur sentiment d'insécurité et leur méfiance profonde à l'égard de l'État.

Les femmes haïtiennes continuent également d'occuper une position désavantagée dans les domaines de l'éducation, de l'économie, de la politique, de la santé, du travail et de la prise de décision. Elles sont majoritairement reléguées au secteur informel et à des activités précaires, sans protection sociale ni stabilité. Cependant, ces espaces économiques informels sont aujourd'hui largement contrôlés, occupés ou détruits par les groupes armés. Les marchés et les circuits commerciaux sont devenus des lieux de racket, de violence et d'extorsion, empêchant des milliers de femmes de travailler. Cette perte de revenus accroît leur pauvreté, leur dépendance économique et leur exposition à l'exploitation et à la violence.

5.3 - Droits des migrants

L'année 2025 a été marquée par des violations systématiques des droits des migrants haïtiens. Les haïtiens et haïtiennes font face à des situations critiques dans les pays étrangers dits amis d'Haïti notamment en Amérique du Sud, Amérique centrale, Amérique du Nord et dans la Caraïbe. Les haïtiens et haïtiennes sont victimes de toute sorte de marginalisation et de discrimination en terre étrangère alors que, l'un des principes fondamentaux du droit international est la solidarité entre les peuples. Au Mexique, des milliers d'haïtiens et haïtiennes en attente d'une réponse d'asile depuis plusieurs mois sont dans le besoin d'une assistance humanitaire. Aux Etats-Unis, les haïtiens et haïtiennes servent d'appât de chasse pour les agents de l'immigration.

Par ailleurs, l'un des points dominants de la situation des migrant.e.s haïtien.ne.s pour l'année 2025 est la déportation. Prime abord, connaissant la situation d'insécurité aigue qui s'installe dans le pays depuis plusieurs années, les déportations enfreignent le principe humanitaire qui consiste à ne pas déporter une personne dans un pays où sa vie et sa sécurité sont menacées. Jusqu'au mois de novembre, l'organisation Groupe d'appui aux rapatriés et aux réfugiés a recensé 242 600 migrants rapatriés de la République Dominicaine[20]. Parmi ces rapatriés figurent des femmes enceintes et allaitantes, des personnes en situation de handicap et des enfants non-accompagnés.

Ces rapatriements, qui en réalité sont des refoulements, se font dans des conditions inhumaines laissant ainsi place à la traite des personnes, l'exploitation et abus. Les migrant.e.s haitien.ne.s sont transporté.e.s dans des camions assimilables à des cages tenant compte du nombre de personnes. En effet, cette situation viole la Convention interaméricaine des droits de l'Homme notamment son article 22. Par ailleurs, de nombreux-ses haitien.ne.s ont été déportés des États-Unis, des

[20] https://haiti24.net/migration-plus-de-242-000-haitiens-rapatries-en-2025-selon-le-garr/?utm_source=chatgpt.com

Bahamas, du Mexique et des Iles *Turcs and Caicos*. Ainsi, le Collectif Défenseurs Plus a monitoré **251 529** cas de déportation pour l'année 2025. Ce chiffre comprend également les déportations volontaires.

5.4- Droits des personnes en situation de handicap

La crise sécuritaire en Haïti affecte toutes les strates de la société sans distinction. Si les femmes et les enfants sont durement touchés, les personnes vivant avec un handicap qu'il soit physique ou mental demeurent dans une situation de vulnérabilité extrême. Dans la société haïtienne, ces citoyens font face à des défis majeurs. Comme le souligne le Dr Michel Péan dans un article publié par *AlterPresse* en mai 2025, l'insécurité constitue aujourd'hui l'un des principaux obstacles à leur inclusion[21]. Dans une société où règne cette crise multidimensionnelle depuis des années et où les politiques sociales sont inexistantes, la survie est déjà précaire pour les personnes valides ; elle s'avère plus critique encore pour celles en situation de handicap. Ces dernières subissent une exclusion systématique du système éducatif, faute d'établissements spécialisés capables de leur offrir une formation adaptée. De plus, l'accès au marché du travail et aux services sociaux de base leur demeure quasi interdit, en dépit de la législation nationale et de la ratification par Haïti de conventions internationales en faveur des personnes handicapées.

Haïti a ratifié des conventions en faveur des personnes handicapées, notamment : la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en 2009, qui engage l'État à promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances ; ainsi que la Déclaration de Caracas sur les politiques pour les personnes handicapées en Amérique latine et dans la Caraïbe. Il existe également des lois nationales, la Loi sur l'intégration des personnes handicapées (2012**)** a été un tournant important. Elle vise à garantir l'égalité des droits, l'accessibilité aux infrastructures, l'éducation inclusive et l'emploi pour les personnes en situation de handicap. Malgré cela, la situation de ces personnes reste difficile. Elles accèdent difficilement au marché du travail. Les politiques publiques ignorent leurs besoins spécifiques. Elles ont même du mal à accéder à certains

[21] https://www.alterpresse.org/spip.php?article31671#:~:text=L%E2%80%99un%20des%20freins%20majeurs%20%C

bâtiments institutionnels que ce soient publiques ou privées. Donc le droit de cette catégorie de personnes n'est pas pris en compte.

VI- DROITS HUMAINS DE LA TROISIÈME GÉNÉRATION

Les droits humains de la troisième génération ou droits de solidarité, sont des droits collectifs apparus dans les années 1970, axés sur la solidarité et des intérêts communs à l'échelle mondiale, incluant le droit à la paix, au développement, à un environnement sain, au patrimoine commun de l'humanité, à l'autodétermination des peuples, et le droit des consommateurs. Ils se distinguent des droits individuels des deux premières générations et reposent souvent sur la coopération internationale et d'un ensemble de lois non contraignantes. Dans le cadre de ce rapport, on mettra l'accent sur le respect du droit à un environnement sain au cours de l'année 2025.

6.1- Droit à un environnement sain

En dépit des multiples problèmes environnementaux de ces dernières années, en 2025 la crise politique caractérisée par un effondrement institutionnel et sécuritaire a amplifié les dégâts causés par les catastrophes naturelles et également la pression démographique et urbaine.

D'une part, la saison cyclonique a été particulièrement active. Les précipitations de la saison cyclonique 2025 ont provoqué des débordements de rivières meurtriers dans plusieurs départements et isolant plusieurs communes. Des pertes en vies humaines et des dégâts matériels ont été provoqués lors du passage de la tempête Melissa. Selon Daniel Ham[22], chef adjoint des programmes du PAM en Haïti, cette tempête a causé au moins 30 décès, aussi de nombreux logements et infrastructures ont été emportés le long de la côte sud d'Haïti, tandis que de vastes étendues de terres agricoles ont été endommagées et selon ses estimations 1,25 million d'haïtiens auraient été touchés.

[22] ONU, 4 novembre 2025, Ouragan Melissa : l'ONU alerte sur l'ampleur de la dévastation en Haïti et en Jamaïque - https://news.un.org/fr/story/2025/11/1157806

D’autre part, l’exode des populations fuyant l’insécurité vers des zones périurbaines a accru la pression sur des écosystèmes déjà fragiles. Des bidonvilles se sont développés dans des zones à haut risque (ravins, pentes instables), exacerbant la vulnérabilité face aux aléas climatiques.

De plus, la crise des ordures a atteint un paroxysme. À Port-au-Prince, il n’y a plus de collecte de déchets, transformant canaux et espaces publics en dépotoirs à ciel ouvert. Cette situation a créé un terreau fertile pour la propagation du choléra et d’autres maladies hydriques, avec une augmentation bien plus considérable que les cas signalés en 2024. Et malheureusement aucune politique environnementale cohérente n’a pu être mise en œuvre en 2025. Le ministère de l’Environnement, comme la plupart des institutions, fonctionnait au ralenti, privé de moyens et incapable d’intervenir sur le terrain. Les projets de reboisement ou de gestion des bassins versants sont restés à l’arrêt ou purement symboliques.

VII- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L’année 2025 restera marquée dans l’histoire contemporaine d’Haïti comme une période de basculement, où l’effondrement des structures étatiques a atteint un point de rupture critique. Ce rapport met en lumière une réalité sans équivoque : la jouissance des droits humains n’est plus qu’une aspiration lointaine pour la majorité des citoyennes et citoyens haïtiens. Avec près de 6 000 personnes tuées et une insécurité qui s'est étendue de la capitale vers les zones rurales de l'Artibonite et du Centre, le droit à la vie et à la sécurité a été systématiquement bafoué.

La crise ne s'est pas limitée à la violence physique ; elle a paralysé les piliers fondamentaux de la vie sociale et démocratique. Le système judiciaire, miné par l'impunité et le manque de personnel, est devenu largement inefficace. La liberté de la presse a connu un recul historique, tandis que l'accès aux services publics de base, à l'éducation et à la santé est désormais conditionné par la géographie de la violence imposée par les groupes armés. Les populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, paient le prix le plus fort, subissant des violences sexuelles utilisées comme armes de guerre et un recrutement forcé qui hypothèque l'avenir de toute une génération.

Face à ce constat tragique, la passivité des autorités de transition et l'indifférence relative de la communauté internationale ne sont plus tenables. La restauration de la dignité humaine en Haïti exige un sursaut immédiat. Il ne s'agit pas seulement de répondre à une urgence sécuritaire, mais de rebâtir un État de droit capable de garantir les droits civils, politiques, économiques et sociaux.

Le Collectif **Défenseurs Plus** réaffirme que le retour à l'ordre constitutionnel, par la tenue d'élections libres et sécurisées, demeure la voie indispensable pour doter le pays d'institutions légitimes. Sans une volonté politique ferme pour briser le cycle de l'impunité et protéger l'environnement de vie des citoyens, les cris de détresse de la population continueront de résonner dans le vide. La mise en œuvre des recommandations formulées ci-après, dans ce rapport constitue, pour l'État haïtien, une obligation impérieuse pour honorer ses engagements nationaux et internationaux.

Recommandations

Face à l'effondrement sécuritaire et humanitaire décrit précédemment, il est impératif que l'État haïtien, soutenu par ses partenaires internationaux, assume ses responsabilités constitutionnelles. Les mesures suivantes sont essentielles pour restaurer la dignité humaine, garantir la sécurité des citoyens et rebâtir les fondements de l'État de droit.

Droits civils et politiques

- Renforcer la formation de la Police Nationale d'Haïti en matière de maintien de l'ordre fondé sur les droits humains, prévenir l'usage excessif de la force lors des manifestations, et mener des enquêtes indépendantes, impartiales et effectives sur toutes les allégations de violations ;
- Mettre en place un mécanisme national de protection des journalistes, enquêter de manière diligente sur les menaces, attaques et destructions de médias, et garantir un environnement sûr et propice à l'exercice du journalisme indépendant, sans intimidation ni autocensure ;
- Adopter des mesures d'urgence pour la reconstitution des documents d'état civil perdus, lutter contre la corruption administrative et garantir la continuité des services publics essentiels, y compris dans les zones affectées par l'insécurité et les déplacements forcés ;

- Prendre des mesures prioritaires pour rétablir l'autorité de l'État et l'accès aux droits fondamentaux dans les zones de non-droit, afin de permettre aux populations d'exercer leurs libertés civiles et politiques sans crainte de représailles de la part d'acteurs armés ;
- Renforcer immédiatement la protection des populations civiles dans les zones les plus touchées par la violence armée ;
- Adopter des mesures effectives pour prévenir les atteintes au droit à la vie et à la sécurité, notamment les assassinats et les kidnappings ;
- Garantir des enquêtes indépendantes et effectives sur les violations du droit à la vie et à la sécurité afin de lutter contre l'impunité ;
- Renforcer les capacités des institutions nationales de sécurité et de justice dans le respect des droits humains ;
- Garantir en toute urgence les conditions sécuritaires pour rétablir l'accès à la justice dans les dix-huit (18) juridictions du pays ;
- Renforcer, sans entrave, l'accès à la justice des femmes victimes de violences en période de crise ;
- Constituer un bureau de plaintes et d'assistance légale pour les victimes des cas d'assassinats, de viol, viol collectif et de disparition ;
- Sécuriser les palais de justice, ~~de~~ réhabiliter les tribunaux endommagés, ~~de~~ renouveler les mandats des magistrats, et ~~d'~~assurer la protection effective de tout le personnel judiciaire.

Droits économiques, sociaux et culturels

- Agir pour permettre à la population de trouver de quoi à se nourrir ;
- Agir pour préserver les espaces médicaux, leurs permettre de fonctionner pour que plus de personnes puissent bénéficier de soins ;
- Mettre des structures en place pour permettre à tous et a toutes l'accès à une éducation inclusive.

Droits spécifiques et autres

- Mettre en œuvre de manière effective les conventions internationales ratifiées par Haïti relatives aux droits des femmes ;
- Adopter une approche transversale intégrant la perspective de genre dans toutes les politiques publiques ;

- Renforcer le cadre juridique et judiciaire afin d'assurer une protection effective des femmes contre la violence et la discrimination ;
- Examiner et réformer toutes les normes, pratiques et politiques qui perpétuent des discriminations fondées sur le sexe ;
- Mettre en place des programmes gouvernementaux de soutien aux femmes victimes de violences ;
- Développer des programmes éducatifs dès le plus jeune âge pour promouvoir l'égalité, le respect et la non-violence ;
- Renforcer la lutte contre l'impunité pour les crimes commis contre les femmes ;
- Renforcer la diplomatie avec des personnes capables et responsables en vue de faire respecter les droits des migrants ;
- Mettre en place des politiques publiques afin de respecter le droit des personnes en situation de handicap ;
- Garantir un accès gratuit, rapide et efficace à la justice, ainsi que la création de centres spécialisés offrant des services juridiques, médicaux et psychologiques aux victimes ;
- Renforcer d'urgence les capacités de la Protection Civile pour les cyclones et inondations ;
- Reconstituer le ministère de l'Environnement en lui donnant de meilleurs moyens logistiques et financiers ;
- Redémarrage national des services de la collecte des résidus solides ;
- Établir un Moratoire sur l'occupation des zones à haut risque : Interdire, avec mise en œuvre, toute nouvelle construction dans les ravins, sur les pentes instables et les lits majeurs des rivières.

DOCUMENTS CONSULTÈS

Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA). (2025). *Rapport humanitaire sur la fermeture des écoles en Haïti*.

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). (2025a). *Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme en Haïti : Janvier-mars 2025*.

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). (2025b). *Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme en Haïti : Avril-juin 2025*.

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). (2025c). *Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme en Haïti : Juillet-septembre 2025*.

Constitution de la République d'Haïti. (1987). Imprimerie nationale.

Convention américaine relative aux droits de l'homme. (1969). Organisation des États américains.

Convention relative aux droits de l'enfant. (1989). Nations Unies.

Convention relative aux droits des personnes handicapées. (2006). Nations Unies.

Déclaration universelle des droits de l'homme. (1948). Nations Unies.

Groupe d'appui aux rapatriés et aux réfugiés (GARR). (2025). *Données sur les migrants haïtiens rapatriés*.

Joseph, O. (2025, 17 mars). En Haïti, trois médias ont été attaqués. *Le Monde* (avec AFP).

Organisation mondiale de la santé (OMS). (1946). *Constitution de l'Organisation mondiale de la santé*.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques. (1966). Nations Unies.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. (1966). Nations Unies.

Programme alimentaire mondial (PAM). (2025). *Rapport sur l'impact de la tempête Melissa en Haïti*.

Reporters sans frontières (RSF). (2025). *Classement mondial de la liberté de la presse 2025*.

Semé, F. (2025). *L'insécurité frappe de plein fouet les médias en Haïti*.

Sous-Cluster Violence Basée sur le Genre (MCFDF & UNFPA). (2025). *Rapport sur les violences basées sur le genre en Haïti (janvier–septembre 2025)*.

UNICEF. (2025). *Rapports sur la situation des enfants déplacés et le recrutement d'enfants en Haïti*.